



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/BFA/SEM/2007/1
13 février 2008

Original: FRANÇAIS

Séminaire sous-régional sur la mise en œuvre des
observations finales du Comité des droits de l'enfant

Ouagadougou, 6-8 novembre 2007

**RAPPORT DU SÉMINAIRE SOUS-RÉGIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ
DES DROITS DE L'ENFANT¹**

Ouagadougou, 6-8 novembre 2007

¹ L'annexe 2 du présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	3
II. RECOMMANDATIONS.....	5
Groupe de travail 1: Enregistrement des naissances	5
Groupe de travail 2: Violence contre les enfants	6
Groupe de travail 3: Santé	8
Groupe de travail 4: Éducation.....	9
Groupe de travail 5: Travail et traite des enfants	10
Groupe de travail 6: Administration de la justice pour mineurs	11
Annexe 1	13
Annexe 2	16

I. INTRODUCTION

1. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec le Gouvernement du Burkina Faso, l'organisation non gouvernementale Plan International, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a organisé un séminaire sous-régional sur la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant, qui s'est tenu du 6 au 8 novembre 2007 à Ouagadougou.

2. Le séminaire, qui a bénéficié du soutien du Gouvernement burkinabé, de l'UNICEF, de Plan International, de l'OIF et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ciblait le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, huit pays francophones de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Quelque 190 personnes y ont participé, représentant les gouvernements, la société civile y compris les enfants et adolescents des pays concernés, les parlementaires, les institutions nationales des droits de l'homme et la presse.

3. Le séminaire s'est déroulé en deux parties: séances plénières, avec divers intervenants, et travaux en groupes. Cinq membres du Comité des droits de l'enfant, ainsi que des spécialistes représentant des institutions des Nations Unies et des organes régionaux, sont intervenus en qualité d'experts, aussi bien pendant les séances plénières que dans le cadre des groupes de travail.

4. Les deux premiers jours, les participants se sont répartis en six groupes thématiques. Chaque groupe comptait un expert qui a présenté le thème à l'étude, un président chargé de coordonner les débats et un rapporteur, ces deux derniers étant choisis parmi les participants. Les thèmes des six groupes étaient les suivants:

Thème 1: L'enregistrement des naissances, sous la direction de M^{me} Seynabou Diakhite, membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant;

Thème 2: La violence contre les enfants et le suivi de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299), sous la direction de M. Kamel Filali, Vice-Président du Comité des droits de l'enfant;

Thème 3: La santé, sous la direction de M. Maurice Nare, Ministère de la santé du Burkina Faso;

Thème 4: L'éducation, sous la direction de M^{me} Awa Ndeye Ouédraogo, ancienne membre et Présidente du Comité des droits de l'enfant, et M^{me} Agnès Aidoo, Vice-Présidente du Comité des droits de l'enfant;

Thème 5: Le travail et le trafic des enfants sous la direction de M. Hatem Kotrane, membre du Comité des droits de l'enfant;

Thème 6: La justice pour mineurs, sous la direction de M. Jean Zermatten, Vice-Président du Comité des droits de l'enfant.

5. Des questions transversales ont été abordées dans tous les groupes de travail, à savoir: la surveillance indépendante, la collecte des données, le budget, la coordination, la discrimination, la participation des enfants, le VIH/sida et les migrations.
6. Les groupes ont examiné les recommandations adressées par le Comité des droits de l'enfant aux pays de la sous-région dans les domaines correspondant aux thèmes retenus. Ils ont analysé les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations, les obstacles éventuellement rencontrés, et ont échangé des bonnes pratiques. Les groupes ont également cherché des moyens de renforcer la mise en œuvre et le suivi des observations finales du Comité et ont formulé chacun 10 recommandations au plus dans ce sens.
7. La cérémonie d'ouverture du séminaire a été présidée par M. Tertius Zongo, Premier Ministre du Burkina Faso. Des discours ont été prononcés par M. Bacre Ndiaye, Directeur de la Division des procédures des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; M^{me} Esther Guluma, Directrice régionale, bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale; M. Jim Emerson, Directeur général, Plan International; et M^{me} Yanghee Lee, Présidente, Comité des droits de l'enfant. Le discours-programme a été prononcé par M^{me} Salamata Sawadogo, Ministre de la promotion des droits humains du Burkina Faso.
8. La première matinée, M. Zermatten a présenté, au nom du Comité des droits de l'enfant, les objectifs et les méthodes de travail du séminaire, en soulignant qu'il visait à renforcer la capacité des gouvernements à promouvoir la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant («la Convention») et à améliorer la mise en œuvre des recommandations figurant dans les observations finales du Comité.
9. Au cours de la même séance des exposés interactifs ont été présentés: sur la Convention et ses Protocoles facultatifs concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, par M. Kamel Filali; et sur la situation des droits de l'enfant dans la région et les défis qui y sont liés, à la lumière des mesures d'application générale, par M^{me} Ndeye Ouédraogo. Deux enfants ont exposé brièvement une synthèse des réunions régionales entre enfants, organisées par Plan International, auxquelles ils avaient participé.
10. Lors de la deuxième matinée, d'autres présentations interactives ont eu lieu en séance plénière: sur la traite des enfants dans la sous-région, par M. Pierre Ferry, représentant de l'UNICEF; l'enregistrement des naissances dans la sous-région, par M. Allassane Drabo, représentant de Plan International; le rôle de la société civile dans la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant par M^{me} Mame Couna Thioye de la Coalition des Associations des ONG en faveur de l'enfant (CONAFE), Sénégal. D'autres exposés ont également été présentés en séance plénière: sur une approche de la santé basée sur les droits de l'homme, par le docteur Youssouf Gamatié, conseiller en santé et développement de l'enfant et de l'adolescent, Équipe d'appui inter pays pour les pays de l'Afrique de l'Ouest de l'OMS à Ouagadougou; sur le suivi de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, par M^{me} Shirin Aumeeruddy-Cziffra, Défenseur des droits de l'enfant de l'île Maurice; sur l'institution «Médiateur des enfants» en France, par M^{me} Claire Brisset, ancienne Défenseur des droits de l'enfant de la France, chargée des droits de l'enfant à l'OIF.

11. La troisième matinée, une «place du marché», a été organisée par Plan International. Cette démarche avait pour but de permettre aux rapporteurs des six groupes de travail thématiques de présenter les recommandations faites par leur groupe respectif aux autres participants, de faciliter un échange d'idées et d'intégrer des suggestions visant à améliorer la qualité des recommandations. Un septième groupe de discussion a été animé par des enfants sur les questions transversales de manière à identifier et compléter les recommandations des six groupes de travail relatives à ces questions. Ces dernières figurent à l'annexe 1.

12. Au cours de la séance plénière tenue l'après-midi du troisième jour, chaque groupe de travail thématique a présenté ses recommandations qui figurent au chapitre II du présent rapport. M^{me} Sawadogo, Ministre de la promotion des droits humains du Burkina Faso a présidé la séance de clôture au cours de laquelle elle-même, ainsi que la Présidente du Comité des droits de l'enfant, des représentants de l'UNICEF, de Plan international et de l'OMS ont fait valoir les résultats obtenus tout au long de ces trois jours de travail. Ils ont souligné notamment l'importance du suivi des recommandations ainsi adoptées. Ce suivi devra être assuré par chacun des États participants en les mettant en œuvre.

II. RECOMMANDATIONS

Groupe de travail 1: Enregistrement des naissances

13. Les participants:

14. Recommandent aux États et à leurs partenaires, notamment les organisations non gouvernementales, les institutions onusiennes, les partenaires techniques et financiers et les mouvements associatifs, de mener et/ou d'intensifier les activités de sensibilisation et de plaidoyer centrées sur la responsabilisation de chaque acteur (responsables politiques, administratifs, coutumiers, religieux, parents et enfants), afin de rendre l'enregistrement des naissances systématique sur toute l'étendue des territoires des États représentés à l'atelier.

15. Encouragent les États et leurs partenaires à impliquer les enfants dans le processus d'enregistrement des naissances, notamment dans les campagnes de sensibilisation et dans le suivi/évaluation, afin de les responsabiliser dans une perspective durable.

16. Demandent aux États, en collaboration avec les partenaires, d'intégrer l'enregistrement des naissances dans d'autres programmes tels que la santé et l'éducation, en vue de faciliter la mobilisation des ressources financières et d'optimiser l'impact des déclarations de naissances.

17. Recommandent aux États de développer et de renforcer la coopération et le travail en synergie avec tous les partenaires concernés par l'enregistrement des naissances et d'autres structures impliquées dans la protection de l'enfant.

18. Recommandent aux États de faciliter la procédure de l'enregistrement des naissances par le rapprochement des centres d'état civil des populations, la création d'équipes mobiles dans les zones éloignées, la réduction des coûts, l'allègement des procédures et l'intensification des audiences foraines.

19. Recommandent aux États, avec l'appui de leurs partenaires, de renforcer les capacités des acteurs de l'état civil par la formation et la dotation des centres d'état civil en moyens matériels, financiers et logistiques adéquats.

20. Recommandent aux États de mettre en place un système d'évaluation et de suivi de la collecte et du traitement des données, en veillant à leur fiabilité et leur sécurisation.

21. Invitent les États à déclarer 2009, année de l'enregistrement universel et gratuit des naissances sur toute l'étendue des territoires des États représentés à l'atelier.

Groupe de travail 2: Violence contre les enfants

22. Les participants recommandent aux États parties à la Convention, aux institutions internationales et aux acteurs de la société civile travaillant pour l'enfance de:

23. Rendre l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299) accessible à tous en vulgarisant son contenu, notamment en procédant à sa traduction dans les langues locales et à sa diffusion à travers des supports adaptés.

24. Initier des études sur la violence contre les enfants pour en déterminer l'ampleur, les causes et les conséquences et favoriser l'harmonisation de la notion et de la définition de la violence au niveau régional et local, y compris au niveau communautaire, ceci dans le cadre d'un processus participatif qui permettra de collecter des données et facilitera la mise en place de plans d'action intégrés.

25. Mettre en œuvre les conventions et protocoles internationaux relatifs à la protection de l'enfant contre toute forme de violence en procédant à l'harmonisation d'un système prévoyant des définitions des infractions conformes à celles contenues dans les textes internationaux, par l'introduction de nouvelles dispositions. Ce système sera renforcé par un mécanisme de poursuite obligatoire, accompagné de sanctions appropriées contre les auteurs de violences contre les enfants, en particulier les châtiments corporels, les violences sexuelles, l'inceste, le harcèlement sexuel, les violences psychologiques, l'exploitation économique, les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et forcé, l'infanticide, le mariage à terme, le gavage, l'«échange», le sororat/lévirat et toute autre pratique traditionnelle néfaste.

26. Organiser des campagnes de sensibilisation et de conscientisation des communautés sur les conséquences de la violence sur les enfants et diffuser l'information par tous les moyens appropriés sur les conséquences pénales pour les auteurs des actes de violence. La sensibilisation et la conscientisation doivent cibler toutes les personnes travaillant avec et pour les enfants, notamment la famille au sens large, les leaders religieux et traditionnels, les maîtres d'école, les responsables de l'application des lois, les médecins, etc. Les participants recommandent également d'établir un partenariat avec les leaders religieux et traditionnels visant à les impliquer dans les campagnes de sensibilisation dans les communautés.

27. Initier des sessions régulières de formation à l'intention de tous les acteurs qui travaillent avec et pour les enfants (les parents, les médecins, les avocats, les travailleurs sociaux, les médias, les leaders religieux et traditionnels, les élus, les agents sensibilisateurs, les organisations de la société civile, en particulier les coalitions nationales d'ONG, les comités de

surveillance), pour renforcer leurs capacités et leurs méthodes de travail en vue de prévenir et protéger les enfants des différentes formes de violence dont ils sont victimes.

28. Combattre l'impunité:

a) En assurant la protection des victimes et celles des personnes, y compris des enfants, ayant procédé à des dénonciations de violences sur un ou plusieurs enfants ou ayant fourni des témoignages sur ces violences;

b) En interdisant expressément le désistement relatif aux poursuites pénales en matière de violences contre les enfants; et en reconnaissant le droit de se constituer partie civile aux institutions publiques de la société civile à tous les stades de la procédure;

c) En permettant aux mineurs victimes de violences de porter plainte et en s'assurant que les crimes de violence à l'égard des enfants sont imprescriptibles;

d) En facilitant l'obtention d'un certificat médical attestant de la violence, de sa nature et de sa gravité pour permettre une poursuite pénale contre l'auteur présumé de l'infraction;

e) En procédant à la mise en place de mécanismes accessibles à tous, assurant l'anonymat et permettant le signalement instantané de l'infraction à l'autorité compétente, tels que les lignes vertes à numérotation mémorisable;

f) En rendant la non-dénonciation de ces infractions passible de sanctions pénales.

29. Établir ou renforcer des mécanismes tels que les comités permanents de surveillance au sein de la communauté, dans les écoles et les institutions de placement ou de détention, ainsi que sur les lieux de travail; s'assurer de la participation effective dans ces comités des enfants, des leaders religieux et traditionnels sensibilisés aux droits de l'enfant; et procéder à une évaluation régulière du travail de ces comités.

30. Interdire expressément les pratiques et croyances traditionnelles telles que les mutilations génitales féminines (MGF) en pénalisant ces activités et en facilitant la reconversion des praticiennes dans d'autres activités, tout en effectuant un suivi des progrès accomplis.

31. Garantir les droits des enfants des rues en interdisant toute poursuite à leur égard, en rejetant toute stigmatisation, discrimination et violence à leur égard et en les protégeant de l'exploitation économique et sexuelle par le déclenchement de poursuites et par la sanction pénale des auteurs de ces infractions.

32. Veiller à la création de structures d'accueil éducatives adaptées et fonctionnelles et d'œuvrer pour la réinsertion de cette catégorie d'enfants au sein de la communauté par le biais de la sensibilisation et de l'assistance financière.

33. Favoriser la participation active et directe des enfants en tant qu'acteurs dans la lutte contre la violence dans le cadre de programmes ou de structures adaptés, tels que gouvernement, parlement ou club d'enfants dans les milieux scolaires et communautaires.

Groupe de travail 3: Santé

34. Les participants:

35. Recommandent de mettre en œuvre la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, y compris le paquet essentiel de la nutrition AEN (Actions essentielles en nutrition) – qui inclut la promotion de l'allaitement maternel, de l'alimentation complémentaire, des soins nutritionnels des enfants malades et mal nourris, la promotion de la nutrition des femmes en âge de procréation et d'allaitement, la lutte contre les carences en vitamine A et en micronutriments, la lutte contre l'anémie, la carence en iode – ainsi que l'adoption, la vulgarisation et la mise en application du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions ultérieures de l'OMS y afférentes. De même, ils recommandent de mettre en œuvre la stratégie de survie de l'enfant et en particulier: la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) et la prévention de la transmission mère-enfant (PTME).

36. Recommandent dans le cadre de la santé sexuelle et reproductive des adolescents (grossesses non désirées, avortements clandestins, infections sexuellement transmissibles (IST)/VIH/sida) les mesures suivantes: la prévention, la mise à disposition de services de qualité, la formation (formation à l'écoute et au conseil) adéquate des prestataires (agents de santé, centres des jeunes, officines, agents des centres conviviaux) en prévoyant la participation des adolescents et de la communauté. Les participants recommandent, en tenant compte de la stratégie régionale de la santé des adolescents de l'OMS: le renforcement de l'enseignement de la santé sexuelle et reproductive dans les programmes de la santé scolaire et le développement des activités de compétence de vie des adolescents. Les participants recommandent également d'adapter les services de santé aux jeunes afin qu'ils prennent en considération les besoins et droits spécifiques de ceux-ci, ainsi que leurs difficultés (entre autres toxicomanie, problèmes psychologiques graves, violences sexuelles); et de renforcer la mise en œuvre de la réglementation sur la vente des tabacs et alcools ainsi que la réglementation des médicaments.

37. Recommandent de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de créer ou d'harmoniser la législation nationale en la matière avec un accent particulier sur les enfants et sur l'accessibilité des infrastructures et services en créant un mécanisme de mise en œuvre. Cet instrument aura une orientation inclusive à base communautaire. Les participants recommandent également l'allocation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre par les gouvernements, avec une aide substantielle des partenaires techniques et financiers.

38. Recommandent l'introduction, dans tous les pays, d'une législation spécifique visant à interdire complètement la pratique des mutilations génitales féminines (tolérance zéro du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants). Les participants recommandent également de mettre en œuvre des stratégies holistiques participatives tenant compte du genre, visant au renforcement des capacités des communautés et des acteurs de santé, pour aboutir à une disparition des pratiques néfastes dans le délai d'une génération.

39. Recommandent aux gouvernements de considérer les aspects suivants dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus:

- a) Allouer des ressources suffisantes – au moins 15 % du budget de l'État – comme convenu dans la Déclaration d'Abuja sur l'initiative «Faire reculer le paludisme en Afrique» (A/55/240/Add.1, annexe);
- b) Renforcer les systèmes de recueil de données, en particulier en favorisant des chiffres ventilés par âge, sexe, populations rurales et urbaines, ainsi qu'en tenant compte des spécificités socioéconomiques et des enfants migrants;
- c) Établir des mécanismes de coordination tenant compte du rythme du développement de la mise en œuvre des activités. Favoriser également le suivi et l'évaluation des politiques et programmes afin de mesurer les changements dans le domaine de la santé du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent;
- d) Réviser les dispositifs légaux ainsi que les politiques en matière de santé des enfants et des adolescents afin qu'ils soient compatibles avec les principes de la Convention;
- e) Assurer un système qui permette la participation des groupes d'enfants et d'adolescents à tous les niveaux (élaboration des programmes, mise en œuvre des politiques, suivi et évaluation);
- f) Assurer que les composantes des programmes de santé pour enfants et adolescents comportent des dispositions de pérennisation (système mutualiste et de recouvrement des coûts) ou dans certains cas des dispositions de gratuité (en fonction des priorités des États), notamment en ce qui concerne les médicaments antirétroviraux (ARV) pour les enfants.

40. Recommandent aux États de rendre disponibles et accessibles (géographiquement, financièrement et culturellement) des services sanitaires et sociaux de base de qualité pour les enfants, les adolescents et leur famille, notamment pour les plus vulnérables et marginalisés. Les participants recommandent également l'enseignement des droits de l'enfant dans les écoles et facultés de santé, ainsi qu'une formation des praticiens de santé en exercice.

41. Recommandent une évaluation nationale et régionale de l'application des recommandations énoncées au paragraphe 39 ci-dessus, à mi-parcours et après cinq ans. Les États et ministères de tutelle en sont responsables avec l'appui des partenaires techniques et financiers habituels, notamment l'UNICEF, l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et les ONG internationales, ainsi qu'avec l'assistance technique du Bureau régional ouest africain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Groupe de travail 4: Éducation

42. Les participants recommandent de:

43. Rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire.

44. Assurer le développement de la petite enfance, y compris l'éducation préscolaire.

45. Fournir, dans les prochains rapports des États parties à la Convention, des données statistiques ventilées relatives à l'éducation, y compris sur la protection de l'enfant en milieu scolaire.

46. Revaloriser la profession d'enseignant et améliorer ainsi la qualité de l'éducation.
47. Assurer le maintien et la réussite des filles à l'école par tous les moyens appropriés, y compris l'octroi de bourses, et assurer le maintien des filles enceintes dans le cycle de la scolarité.
48. Accroître le budget de l'éducation en atteignant au moins 20 % du budget national.
49. Réformer l'école coranique en théorie et en pratique, de manière à ce qu'elle soit conforme à l'article 29 de la Convention.
50. Promouvoir et prendre en compte l'éducation non formelle, l'éducation informelle et la formation professionnelle.
51. Adopter une approche intégrative et inclusive de l'éducation qui prenne en compte les besoins spécifiques des enfants handicapés.
52. Mettre en place, au niveau des écoles, un mécanisme de prévention et de règlement des différends, en particulier la violence et le harcèlement sexuel en milieu scolaire.
53. Mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Convention et des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Ledit mécanisme devrait intégrer le gouvernement, la société civile, le parlement, l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, les partenaires au développement et les enfants.

Groupe de travail 5: Travail et traite des enfants

54. Les participants recommandent:
55. D'intégrer les mesures de lutte contre le travail et la traite des enfants dans l'élaboration de politiques nationales de développement et de population.
56. D'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants, et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et à adopter les mesures d'application y relatives.
57. D'adopter des programmes nationaux de formation et de sensibilisation à l'intention de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et le travail des enfants (élus nationaux et locaux, magistrats, forces de sécurité, organisation de la société civile, travailleurs sociaux, inspecteurs du travail et communautés de base, médias, enfants, chefs traditionnels).
58. D'appliquer effectivement les accords bilatéraux et multilatéraux signés entre les États de la sous-région.
59. De procéder dans chaque pays à l'identification des pires formes de travail des enfants et adopter des textes réglementaires d'application définissant ces dernières, dans le cadre de la mise

en œuvre de la Convention n° 138 (1973) de l'Organisation internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 (1999) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

60. De prévenir le travail et la traite des enfants et intégrer ces questions dans des plans globaux de prévention, de suivi et de réintégration sociale, en veillant en particulier, dans le cadre des opérations de rapatriement, à assurer la participation active des enfants et leur retour volontaire en toute sécurité dans les zones de départ.
61. D'établir et généraliser des systèmes d'alerte et de dénonciation des cas de traite et de travail des enfants.
62. D'adopter une réglementation nationale en matière d'ouverture et de gestion de centres d'accueil d'enfants victimes de la traite et de l'exploitation économique.
63. De mobiliser davantage de ressources pour des activités de lutte contre la traite et le travail des enfants et veiller à leur bonne gestion.
64. D'encourager la mise en place d'un dispositif efficace de coordination et de suivi de la mise en œuvre de tous les instruments pertinents relatifs à la lutte contre le travail et la traite des enfants.

Groupe de travail 6: Administration de la justice pour mineurs

65. Les participants:
66. Recommandent d'élaborer, de consolider et de mettre en œuvre des politiques spécifiques à la justice pour mineurs et un mécanisme de coordination qui facilite l'application de la Convention, des autres instruments internationaux pertinents et des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Une attention particulière sera accordée à l'intégration de la société civile dans tout ce processus.
67. Recommandent que les États favorisent la prévention des comportements délictuels et à risque, l'intervention judiciaire respectueuse des droits des auteurs et des victimes, ainsi que la réinsertion sociale en s'appuyant notamment sur la tradition et les mécanismes communautaires de protection de l'enfant.
68. Recommandent d'inclure dans la formation initiale et continue des intervenants au processus judiciaire des mineurs (magistrats, juges coutumiers, auxiliaires de justice, travailleurs sociaux, avocats, officiers de police judiciaire, psychologues) des approches pluridisciplinaires relatives à la justice pour mineurs.
69. Recommandent que des ressources financières, humaines et logistiques suffisantes soient allouées au système de la justice pour mineurs afin que celui-ci puisse fonctionner efficacement.
70. Recommandent de mettre en place des instances spécialisées pour la prise en charge des mineurs en danger et des mineurs délinquants.

71. Recommandent la séparation effective à la fois des mineurs entre eux (filles et garçons) et des mineurs des adultes durant la garde à vue, la détention provisoire et la détention après jugement; et qu'il soit accordé une attention particulière aux mères avec enfants en milieu carcéral.

72. Recommandent de favoriser la déjudiciarisation par la mise à disposition de modes alternatifs de règlement des conflits comme la médiation, la conciliation, etc.

73. Recommandent la mise en place des mesures de défense et d'assistance judiciaires au profit des mineurs victimes ou auteurs d'infractions.

74. Recommandent de mettre en place des systèmes spécialisés de justice pour mineurs qui:

- Valorisent la fonction de juge spécialisé;
- Permettent la disjonction des causes dans lesquelles sont impliqués les mineurs et les majeurs;
- Accordent un statut particulier à l'enfant victime ou témoin;
- Garantissent l'assistance judiciaire gratuite.

75. Recommandent de mettre en place un mécanisme de collecte de données assorti d'indicateurs, d'analyse et de diffusion afin de faciliter l'élaboration de politiques sociales, à l'instar du Sénégal (voir annexe 2).

76. Recommandent de mettre en place des mécanismes indépendants pour veiller au respect des droits et des garanties qui soient habilités à recevoir des plaintes pour violations de ces droits et à enquêter à leur sujet.

Annexe 1

Questions transversales

- Surveillance indépendante
- Collecte de données
- Budget
- Coordination
- Participation des enfants
- Discrimination
- VIH/sida
- Migrations

Surveillance indépendante

- Nommer dans chaque pays un défenseur (médiateur) des enfants assisté par un conseil des enfants.

Collecte de données

- Constituer, pour les États qui n'en ont pas encore, une base de données sur les indicateurs relatifs aux droits de l'enfant et assurer sa mise à jour régulière;
- Renforcer les systèmes de recueil de données fiables et sécurisées, en favorisant la récolte de chiffres ventilés par âge, sexe, zones rurales et urbaines, ainsi qu'en tenant compte des spécificités socioéconomiques et pour les enfants migrants;
- Mettre en place un système d'évaluation, d'analyse (indicateurs), de suivi et de diffusion des données, afin de faciliter l'élaboration de politiques (États);
- Initier des études et des diagnostics participatifs au niveau national afin de collecter des données sur les différentes manifestations, causes et conséquences de toute forme de violence contre les enfants pour la formulation de plans et stratégies nationaux de lutte contre la violence;
- Rendre disponibles les données statistiques ventilées par rapport à l'éducation, y compris la protection de l'enfant en milieu scolaire (États).

Budget

- Allouer les ressources financières adéquates à la mise en œuvre de la Convention par les gouvernements, avec une aide spécifique des partenaires techniques et financiers;

- Allouer les ressources suffisantes à la santé – au moins 15 % du budget de l'État comme convenu dans la Déclaration d'Abuja sur l'initiative «Faire reculer le paludisme en Afrique» (A/55/240/Add.1, annexe);
- Accroître le budget de l'éducation en atteignant au moins 20 % du budget global (États);
- Mobiliser davantage de ressources financières et humaines pour des activités de lutte contre la traite et le travail des enfants et veiller à la bonne gestion de celles-ci;
- Allouer des ressources financières, humaines et matérielles suffisantes au système de la justice pour mineurs pour garantir le fonctionnement efficace de celui-ci;
- Rendre public le budget alloué au domaine de l'enfance.

Coordination

- Intégrer l'enregistrement des naissances dans d'autres programmes, tels que la santé et l'éducation, en vue de faciliter la mobilisation des ressources financières et d'optimiser l'impact des déclarations de naissances (États, en collaboration avec les partenaires);
- Développer et renforcer la coopération et le travail en synergie avec tous les partenaires impliqués dans l'enregistrement des naissances (États);
- Mettre en place un dispositif efficace de coordination et de suivi de la mise en œuvre de tous les instruments propres à la lutte contre le travail et la traite des enfants;
- Intégrer des recommandations dans les documents de stratégie de lutte contre la pauvreté élaborés par les États, et les documents de stratégie d'amélioration des objectifs du Millénaire pour le développement dans lesquels l'identification des besoins sectoriels a été faite;
- Clarifier les rôles et les responsabilités des ministères par rapport à la coordination (mise en œuvre de la Convention, élaboration des rapports, ...).

Participation des enfants

- Impliquer les enfants dans le processus d'enregistrement des naissances afin de les responsabiliser dans une perspective durable (États);
- Afin de combattre l'impunité, il est aussi nécessaire de s'assurer que les enfants soient écoutés en tout ce qui les concerne directement, y compris la possibilité de témoigner pour qu'ils jouent un rôle d'acteur communautaire;
- Dans les programmes de lutte contre la violence à l'égard des enfants, favoriser leur participation, par exemple à travers la mise en place d'un gouvernement et parlement des enfants, clubs, associations d'enfants;

- Assurer la participation des communautés d'enfants et d'adolescents à tous les niveaux (élaboration des programmes, mise en œuvre des politiques, suivi et évaluation);
- Veiller, dans le cadre des opérations de rapatriement, à assurer la participation active des enfants et leur retour volontaire en toute sécurité dans les zones de départ;
- Veiller à l'application des lois favorisant la participation et la protection des enfants;
- Vérifier la participation active et effective des enfants dans l'élaboration des rapports;
- Impliquer la participation des enfants dans l'accueil et l'accompagnement des enfants victimes de violence;
- Initier ou développer des outils, des stratégies, des expertises favorables à la participation des enfants les encadrant mais respectant leur liberté d'action (par exemple, un contrat de réussite avec des associations de jeunes); et
- Respecter l'originalité des choix participatifs.

Discrimination

- Entreprendre la relecture de tous les textes réglementaires et législatifs pour éliminer ceux à caractère discriminatoire (États).

VIH/sida

- Assurer un suivi adéquat des mesures prises pour éradiquer le VIH/sida;
- Assurer une prise en charge appropriée des personnes vivant avec le VIH/sida;
- Animer des débats sur l'hygiène publique, la santé en général et surtout le VIH/sida.

Migrations

- Offrir des opportunités de récréation (loisirs) aux enfants dans les quartiers, villages et villes et mener des actions avec les parents, les personnes influentes comme les chefs religieux traditionnels au cours desquelles les enfants pourront s'exprimer;
- Informer et sensibiliser sur les enjeux, risques et perspectives de l'immigration (État, société civile).

Annexe 2

Bonne pratique identifiée sur la collecte des données

République du Sénégal

Ministère de la justice

Centre de formation judiciaire

Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal

Une réalité à redécouvrir

Chiffres clefs de la justice – 2003

Mandiogou Ndiaye

Inspecteur général de
l'administration de la justice
Ministère de la justice du Sénégal

Nelly Robin

Chargée de recherche
Institut de recherche pour le développement

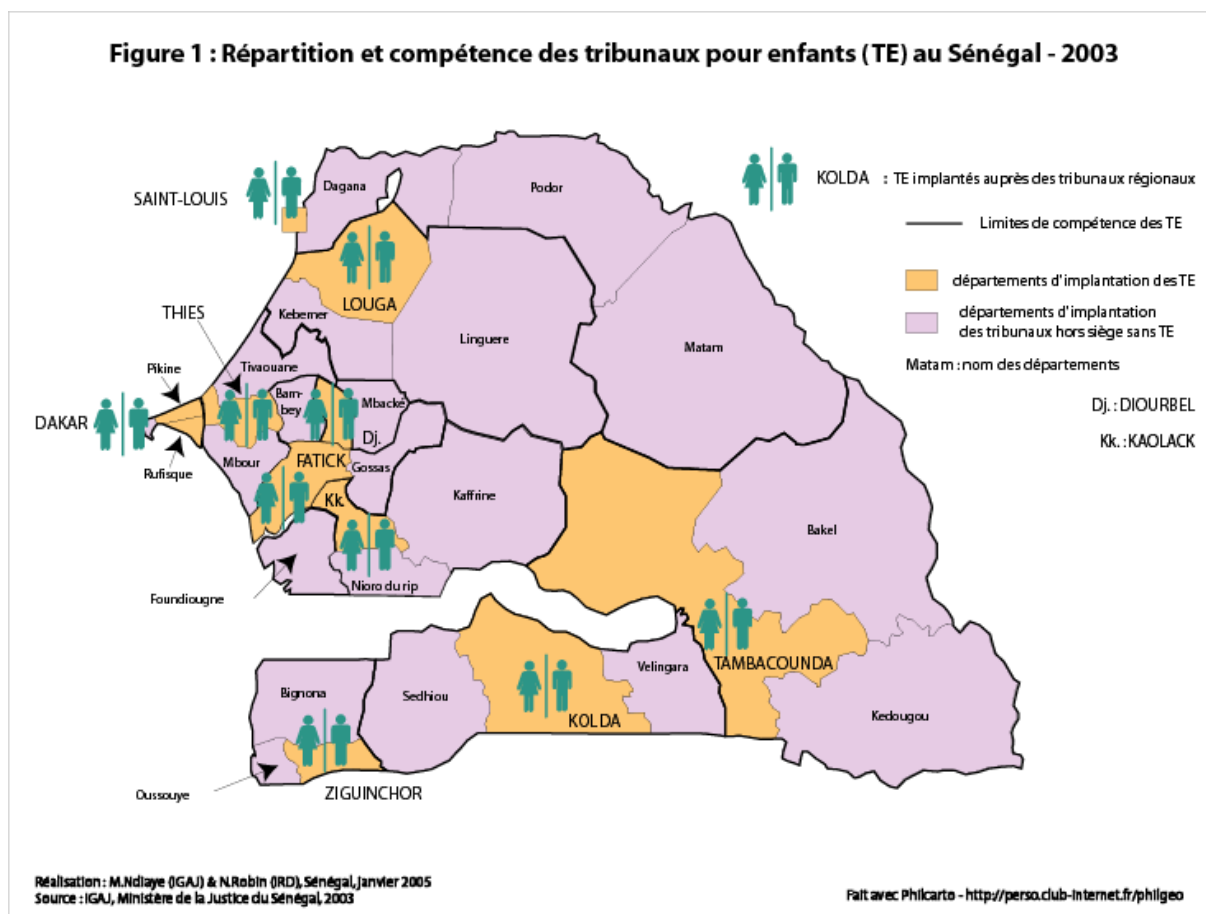


Tableau 1. Âge des mineurs poursuivis au Sénégal – 2003

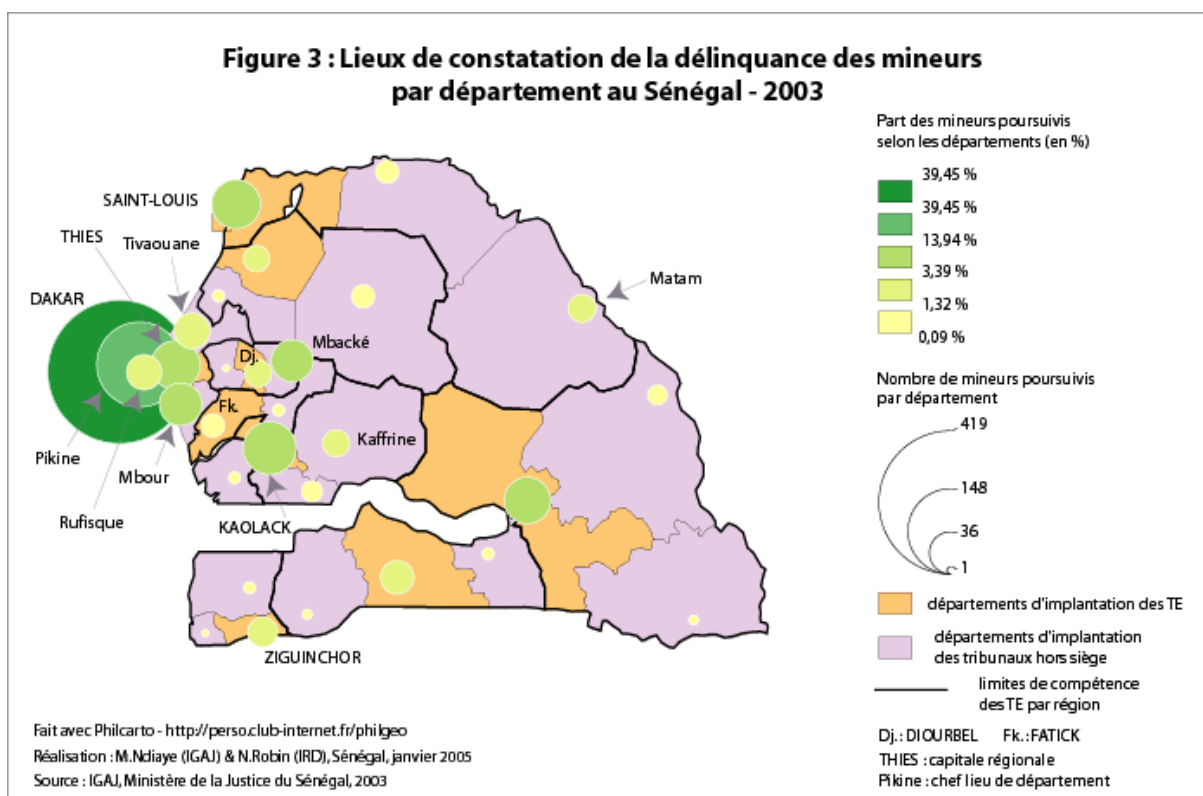
Âge	Effectifs	%
7	1	0,09
10	8	0,75
11	11	1,04
12	25	2,35
13	51	4,80
14	98	9,23
15	178	16,76
16	191	17,98
17	499	46,99
Total	1 062	100,00

Tableau 2. Structure d'âge des mineurs poursuivis selon les régions au Sénégal – 2003

	Dakar	%	Thiès	%	Autres régions	%	Total	%
Moins de 13 ans	13	2,20	7	6,25	26	7,26	46	4,33
13 ans et plus	579	97,80	105	93,75	332	92,74	1 016	95,67
Total	592	100,00	112	100,00	358	100,00	1 062	100,00

Tableau 3. Répartition par sexe des mineurs poursuivis au Sénégal – 2003

Sexe	Effectifs	%
Féminin	75	7,06
Masculin	987	92,94
Total	1 062	100,00

Figure 3 : Lieux de constatation de la délinquance des mineurs par département au Sénégal - 2003

**Tableau 17. Les six principales infractions commises
par les mineurs poursuivis au Sénégal – 2003**

Infractions	Effectifs	%
Vol aggravé	314	27,71
Vol simple	201	17,74
Coups et blessures volontaires	145	12,80
Vagabondage	89	7,86
Détention et trafic de stupéfiants	74	6,53
Viol	40	3,53
Autres	270	23,83
Total	1 133	100,00

**Tableau 18. Répartition des principales infractions commises
par les mineurs poursuivis selon les régions – 2003**

	Vol aggravé	Vol simple	Total des vols	Cbv	Vagabondage	Stupéfiants	Viol	Prostitution de mineures/Non inscription au fichier sanitaire
Ensemble des juridictions	27,5	17,33	44,83	13,00	7,50	6,50		
Dakar	24,64	19,32	43,96	7,41	12,40	8,70		
Thiès	36,36	8,26	44,62	22,31			16,53	4,96
Autres juridictions	29,31	16,97	46,28	20,50		4,37	3,34	
